

Présentation du site classé du Rocher

Le site du rocher de Roquebrune-sur-Argens est un massif isolé, qui se dresse au-dessus de la plaine de l'Argens sur 6 kilomètres carrés et à 376 mètres d'altitude. Cette masse rocheuse brun rouge est emblématique de la commune de Roquebrune-sur-Argens. Il a donné d'ailleurs son nom à la commune.



Vues sur le Rocher depuis le Village de Roquebrune et depuis la piste des Campons

Le Paysage

Les éléments d'identification du paysage du site du Rocher de Roquebrune sont les suivants :

- la morphologie du site, avec des lignes de crêtes aux orientations variées entrecoupées de vallons, avec quelques zones de plaines ;
- l'occupation des sols, avec des bâtiments et habitations en plaine, quelques constructions en prolongement du village, et quelques bâtisses au pied de la ligne de crête de la Cavalière ;
- le couvert végétal, avec des zones boisées à chênes liège, pins maritimes et pins parasols entrecoupés localement de microstations à châtaigniers, eucalyptus et micocouliers, des zones de cultures à vignes et prairies, et des zones de végétation spécifique au Rocher constituée majoritairement de chênaies mais également de micocouliers, d'aulnes, de frênes et de mimosas.

Les perceptions visuelles les plus marquantes se font depuis les axes de communication que sont l'autoroute A8, la Route Nationale 7, la Route Départementale 125, mais aussi les Routes Départementales 7 et 25, la Route des Pétignons, et la route de contournement Nord du Rocher.

Les zones touristiques et habitées offrent de belles vues sur le Rocher, notamment depuis le Village du Muy et le Village de Roquebrune-sur-Argens, mais également depuis les sentiers de randonnées du GR 51 et des pistes DFCI, et depuis le Rocher lui-même, où l'on a des vues à 360°.

Les curiosités et particularités positives du Rocher sont les points panoramiques, sur la ligne de crête du Rocher, au sommet des trois croix notamment, ainsi que les sites archéologiques et historiques, avec un groupement sur le massif du Rocher, un site à la pointe sud de San Luen, 5 sites aux lieux dits du Castellard, des vingt-cinq ponts, de Font blanche, des Campons et de Saint Blaise.

Les curiosités et particularités négatives sont les incendies et la sensibilité au feu, comme en témoignent les incendies de 1962, 1990 et 2005, ce qui conduit à deux réflexions du Conseil Général : l'intérêt de la zone est sensiblement diminué dans la mesure où, du jour au lendemain, les massifs boisés ne peuvent être que des cendres ; la zone nécessite un entretien et une protection toute particulière. L'autre particularité négative est liée à la nuisance qu'est le bruit généré par la circulation automobile sur l'A8 et la RD25.

La Flore et la Faune

La grande diversité des habitats (parois rocheuses, maquis, gorges, ripisylve de l'Argens, prairies humides) permet le développement de nombreuses espèces végétales et animales.

Les milieux tels que les falaises siliceuses provenço-ibériques, les forêts méso méditerranéennes de chênes verts, et les formations à oliviers, caroubiers et lentisques sont considérés comme remarquables. Les dalles rocheuses permettent le développement de nombreuses espèces floristiques rares. Au pied du Rocher, les prairies et friches sont riches en orchidées

La proximité de l'Argens amène des espèces inféodées aux ripisylves. Les communautés amphibies méditerranéennes d'espèces naines, les communautés ouest méditerranéennes calciphiles et calcifuges, les forêts de chênes liège de la région tyrrhénienne, ainsi que les pelouses à Serapias, sont considérées comme des milieux déterminants.

Le Rocher abrite une trentaine d'espèces animales patrimoniales, dont 7 déterminantes.

Précisons que huit couples d'Hirondelles rousseline nichent dans cette zone ou à proximité immédiate en venant y chasser ; un couple de Faucon pèlerin est probablement présent dans les falaises d'arkoses. Le reste de l'avifaune comporte des espèces comme l'Autour des palombes, le Circaète Jean-le-blanc (1 couple reproducteur), le Faucon hobereau, le Grand Duc d'Europe, la Chouette chevêche, le Petit-duc scops, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, le Pic épeichette, le Bruant ortolan, le B. proyer, le Gobemouche gris, le Monticole bleu.

L'herpétofaune est représentée par la Cistude d'Europe, bien répandue dans les oueds et retenues au Sud du Rocher, la Tortue d'Heramnn, plus rare et localisée, le Lézard ocellé, relativement fréquent localement et le Pélodyte ponctué.

Le cadre réglementaire

Les sentiers de randonnées se situent dans le site classé du Rocher. Le Rocher est devenu site classé par décret ministériel du 6 juillet 1989, dans le but de garantir sa protection, mais également sa mise en valeur par l'aménagement de sentiers de randonnée ou des campagnes de recherche archéologiques.

Les raisons ayant conduit à ce classement sont liées à la richesse écologique et paysagère du site. Par ailleurs, le Rocher est situé dans une ZNIEFF ainsi que dans le site « plaine et massif des Maures » éligible au réseau NATURA 2000, qui est également proposé comme site d'intérêt communautaire.

Le projet de réaménagement des sentiers du Rocher

DES SENTIERS ET DES PRATIQUES DE RANDONNEES PEDESTRES EXISTANTS

Certains anciens sentiers existent depuis de très nombreuses années, la date de leur création est impossible à connaître précisément. Au XIXe siècle, l'agriculture et la sylviculture conduisaient les paysans à emprunter ces sentiers pour leur circulation ainsi que celle des animaux d'élevage. Le facteur passait également dans le rocher pour gagner du temps sur sa tournée, plutôt que de le contourner : cela a donné naissance à un passage, la draille du facteur.

Lors du classement du Rocher, les élus, le Comité des Sites de Roquebrune, les habitants, souhaitaient la mise en valeur du site par l'aménagement de sentiers pédestres. L'obstacle majeur à cette réalisation est lié au fait que **la presque totalité du Rocher est privée**, l'accès au public est donc interdit.

Toutefois, nombre de touristes locaux ou étrangers, tout comme les habitants de Roquebrune-sur-Argens, fréquentent le site, où des sentiers ont été tracés avec le temps, parfois même balisés ponctuellement.

Par ailleurs, une large publicité sur le Rocher et ses sentiers est accessible sur de nombreux sites internet de particuliers, et parfois même présentée dans certains articles de journaux à diffusion régionale. Cette situation, totalement illicite, n'est pas sans poser de nombreux problèmes :

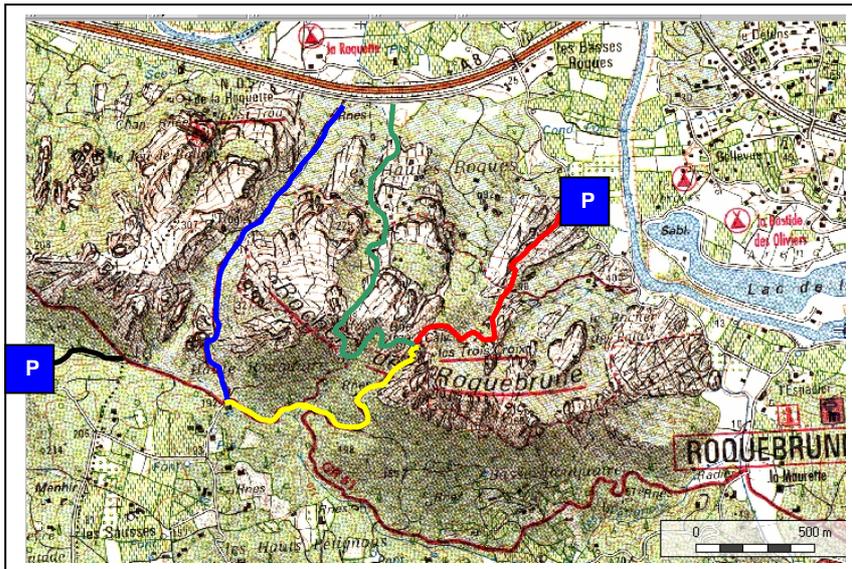
- **Problèmes de sécurité** : les sentiers n'étant ni entretenus, ni correctement balisés, de nombreux randonneurs se perdent ; par ailleurs, de nombreux véhicules stationnent illégalement sur des parcelles privées situées au départ des sentiers, en empiétant sur la route ;
- **Problèmes de responsabilité** pour les propriétaires privés, qui peuvent être inquiétés en cas d'accident ;
- **Problèmes écologiques**, le piétinement en-dehors des sentiers ayant un impact négatif sur la flore et la faune locales ;
- **Problème d'insatisfaction du public** vis-à-vis de ce site inaccessible et mal indiqué, les personnes ne comprenant pas cette interdiction d'y pénétrer.

Objectifs

Le projet de réaménagement des sentiers du Rocher vise plusieurs objectifs :

- Mettre en valeur le site classé du Rocher, actuellement inaccessible, et communiquer sur sa richesse patrimoniale.
- Développer des actions d'éducation à l'environnement.
- Sécuriser le massif, en organisant le stationnement des véhicules, et en canalisant le public sur les secteurs les moins sensibles.
- Sécuriser les propriétaires en prenant en charge la responsabilité civile sur l'assiette des sentiers.
- Répondre à la demande du public, local ou touristique, en matière de tourisme vert.

Présentation du projet



- Sentier 1 : par le GR
- Sentier 2
- Sentier 3
- Sentier 4 : la draille du facteur
- Servitude de passage

Les travaux projetés concernent :

- L'organisation du stationnement :
- La mise en place de panneaux d'information :
- Le débalisage :
- La mise en place du balisage et de la signalétique :
- Le traitement des sentiers:
- Le traitement de la surface de l'assiette des sentiers :
- Le traitement du sol :

Impacts sur le site et mesures compensatoires

Les impacts et les mesures relatifs au paysage :

L'ensemble de ces travaux représente un impact très limité sur le paysage ; s'agissant de travaux légers d'entretien à but sécuritaire et touristique. Ces sentiers sont existants, il est proposé de les régulariser, et donc de mieux les identifier par un entretien et un balisage de qualité. Le nombre de panneaux de type poteau flèches sera limité de manière à réduire au maximum leur impact dans le site ; le balisage par peinture ou les kerns seront privilégiés.

En outre, il est à noter qu'actuellement, le stationnement des promeneurs du Rocher se fait en bord de route, ce qui représente un danger, ou sur certains accotements ne posant pas de problème de circulation (notamment côté Nord sur l'emprise d'ESCOTA).

Le projet privilégie l'organisation de deux aires de stationnement, une côté Nord, une côté Sud, pour limiter le stationnement sauvage, et surtout pérenniser ces aires, choisies non seulement pour leur positionnement géographique mais également pour leur statut foncier public (communal côté Le Muy et départemental côté Roquebrune). Cette maîtrise foncière publique est incontournable pour réaliser des aménagements contrôlés et durables.

Les impacts et les mesures relatifs au patrimoine naturel :

Les impacts sur le patrimoine naturel sont avant tout positifs, puisqu'il s'agit de canaliser les promeneurs sur les sentiers. Les piétinements qui ont lieu actuellement, liés au manque de balisage, devraient considérablement diminuer. Par ailleurs, les itinéraires sélectionnés évitent les zones d'intérêt majeur présentées dans le dossier « Proposition de délimitation des zones d'intérêt et d'un périmètre de préemption » réalisée par le Conseil Général du Var.

Le site du Rocher fait partie du site PR 126 « La plaine et le massif des Maures », éligible au réseau NATURA 2000 au titre de la Directive « Habitats ». Il faut rappeler que le présent projet vise à canaliser un public déjà présent mais de manière anarchique sur ce site, on peut donc considérer que ce projet entre en cohérence avec les principaux objectifs de gestion énoncés dans NATURA 2000. Seuls certains sentiers existant ont été sélectionnés dans le projet, les autres sentiers, « parasites », seront fermés et mis en défend.



Toutefois, la régularisation des sentiers devrait entraîner une légère augmentation de la fréquentation du site. Cette augmentation peut avoir des impacts négatifs sur le milieu et les espèces présentes, mais la diversité des sentiers et la communication autour de la fragilité des lieux devraient limiter ces impacts. Par ailleurs, le choix de la limitation voulue du nombre de places de stationnement révèle une volonté de réduire le phénomène de sur fréquentation des lieux.

Exemple de sentier « parasite »

Par ailleurs, la commune de Roquebrune-sur-Argens, fortement soumise au risque incendie de forêt, peut interdire l'accès aux massifs dans le cadre des périodes rouges et noires fixées par arrêtés préfectoraux relatifs à la pénétration dans les massifs forestiers du 1er juin au 30 septembre. Des patrouilles sont effectuées par le Comité Communal des Feux de Forêt, qui dispose de trois véhicules 4x4.

Les Polices Municipales de Roquebrune-sur-Argens et du Muy, ainsi que les éco-gardes du Conseil Général, participeront à la surveillance du site.

Conclusion

Le présent projet vise à organiser des pratiques de randonnées pédestres existantes, actuellement génératrices de nuisances car totalement anarchiques. Il s'agit de canaliser les promeneurs sur certains sentiers, balisés et entretenus, tandis que les autres sentiers seront fermés. Les randonneurs seront accueillis sur deux aires de stationnement au nombre de places délibérément limité, où des panneaux d'information permettront de communiquer sur la fragilité du site.

Les travaux envisagés sont très légers, ils constituent un entretien minimum de l'assiette des sentiers, ainsi qu'un accueil des randonneurs permettant de limiter au maximum le risque de sur fréquentation des lieux.